

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant la ratification de l'Accord de coopération entre les Etats membres de la Communauté économique européenne et la Communauté économique européenne, d'une part, et la République socialiste fédérative de Yougoslavie d'autre part, et de l'Accord entre les Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté européenne du charbon et de l'acier, d'une part, et la République socialiste fédérative de Yougoslavie, d'autre part.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 11 et 54 (1980-1981).

Article premier.

Est autorisée la ratification de l'Accord de coopération entre les Etats membres de la Communauté économique européenne et la Communauté économique européenne, d'une part, et la République socialiste fédérative de Yougoslavie, d'autre part (et Documents connexes), signés à Belgrade le 2 avril 1980, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Art. 2.

Est autorisée la ratification de l'Accord entre les Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté européenne du charbon et de l'acier, d'une part, et la République socialiste fédérative de Yougoslavie, d'autre part (et Documents connexes), signés à Belgrade le 2 avril 1980, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 29 octobre 1980.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) Nota : voir les documents annexés au n° 11 (1980-1981), Sénat.